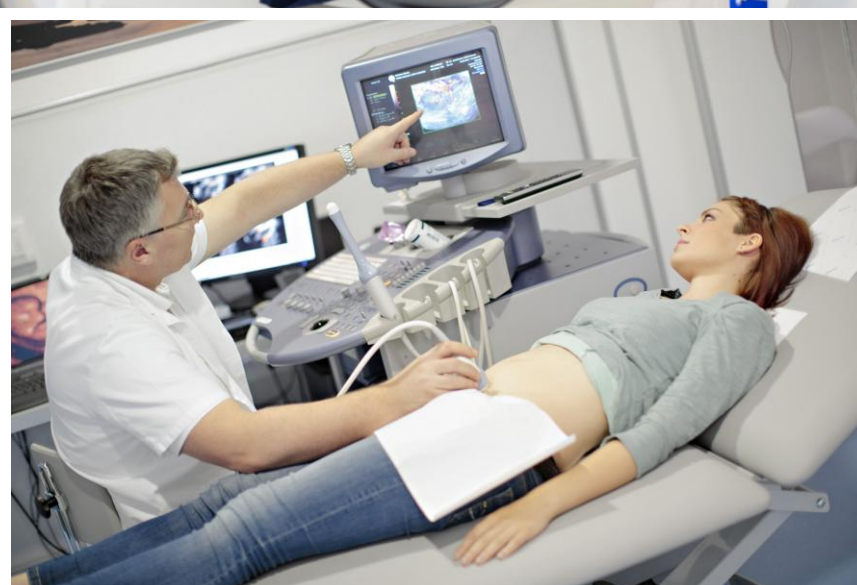
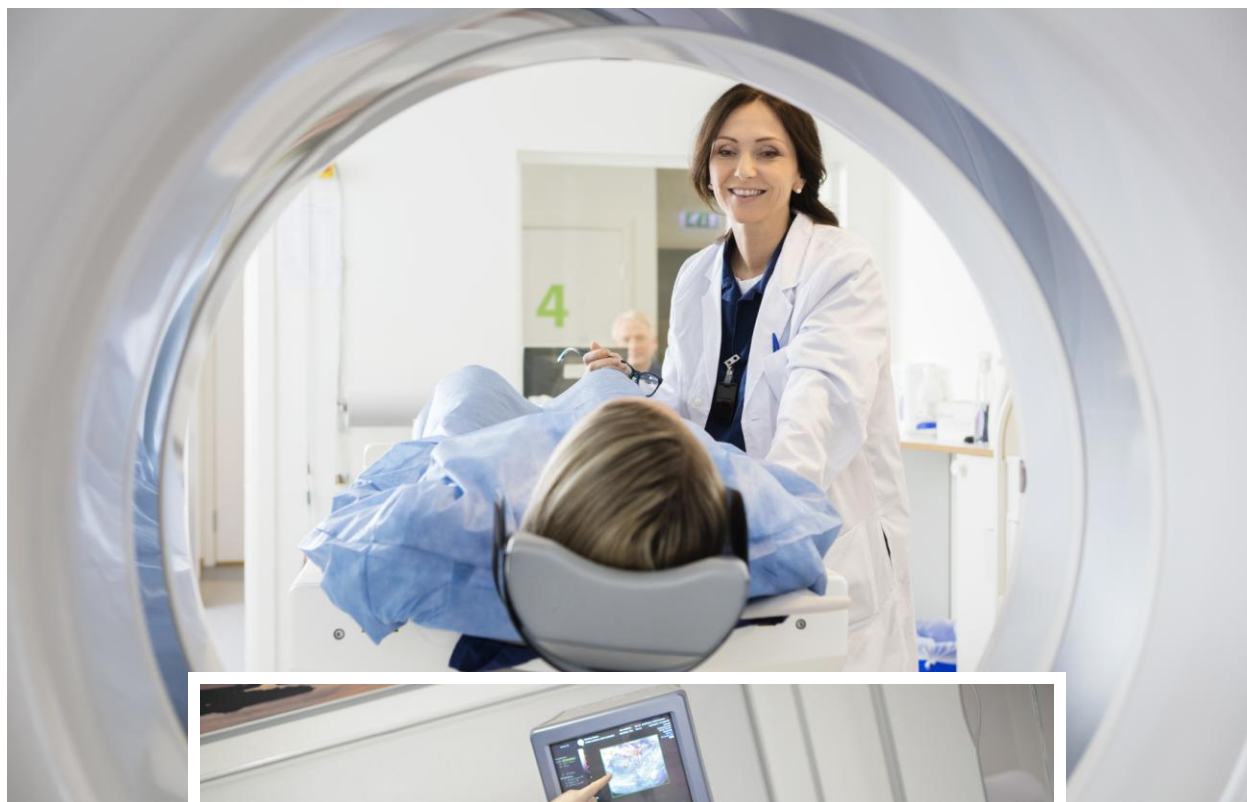


L'accréditation en imagerie médicale

Une démarche volontaire dans un objectif d'amélioration de la prise en charge du patient et de l'efficacité des services d'imagerie médicale



L'ACCRÉDITATION

Conformément aux règles internationales, l'accréditation permet d'**attester la compétence technique et l'impartialité** de la structure d'imagerie médicale qu'elle soit publique ou privée. Elle est fondée sur une évaluation des pratiques par les pairs.

A ce titre, l'accréditation représente un véritable outil de management pour assurer le maintien du haut niveau de fiabilité du service rendu. Elle agit comme un facteur d'amélioration de l'organisation de la structure, par la standardisation des examens et par la mise en place de procédures pré-établies permettant de garantir au patient une qualité identique de prise en charge, quel que soit le moment de l'examen ou les personnes impliquées.

Elle ne se substitue pas à l'expertise médicale mais contribue à fiabiliser les processus qui permettront au médecin de disposer des éléments nécessaires à une prise en charge adaptée du patient, depuis la revue de la demande jusqu'à l'exploitation des résultats.

Idée reçue n°1

L'accréditation a vocation à attester de la qualité individuelle du jugement professionnel médical.

Non, l'accréditation porte sur le respect par la structure d'imagerie médicale des exigences techniques et organisationnelles nécessaires.

LE COFRAC

Organisme indépendant à but non lucratif, le Comité français d'accréditation – Cofrac – est l'unique instance nationale d'accréditation. Il accrédite des organismes dans tous les domaines.

Le Cofrac est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 90 pays.

Grâce à l'expertise de plus de 180 collaborateurs et d'un réseau de plus de 1 800 évaluateurs, le Cofrac poursuit son développement et renforce en permanence ses équipes pour assurer un meilleur service à ses clients.

Les tarifs d'accréditation sont fixés au plus juste et couvrent principalement l'examen des demandes d'accréditation et l'intervention des évaluateurs (rémunération de leurs journées d'évaluation, frais logistiques, ...). Ils dépendent de l'étendue de la demande de la structure, de sa taille et de son mode d'organisation. Ils peuvent faire l'objet d'un devis sur demande.



Idée reçue n°2

Le Cofrac ne dispose pas d'une « culture santé » et ne fait pas partie du monde de l'imagerie médicale.

Compte-tenu de la diversité des domaines dans lesquels le Cofrac intervient, il ne possède pas en effet en interne une expertise approfondie sur chacun d'entre eux. En revanche, il fait en sorte de s'associer les ressources compétentes en appliquant le principe de recours aux « pairs » définis pour l'accréditation au niveau international. Il dispose d'une section spécifiquement dédiée à la santé humaine, qui s'appuie sur des instances composées quasi-exclusivement de médecins et de pharmaciens et qui repose sur l'expertise des évaluateurs issus du secteur médical.

Et plus généralement, le Cofrac associe systématiquement l'ensemble des parties intéressées (donneurs d'ordres, structures éligibles à l'accréditation, sociétés savantes, ...) aux réflexions visant à optimiser le processus d'accréditation.

LE RÉFÉRENTIEL D'ACCRÉDITATION

Les exigences générales d'accréditation sont fixées par des normes internationales.

Comme dans d'autres pays, la norme **NF EN ISO 15189** a été retenue comme étant la plus appropriée pour l'imagerie médicale.

La norme définit les exigences techniques et organisationnelles, nécessaires au maintien d'un niveau de fiabilité du service rendu conforme aux besoins et aux attentes des patients et des cliniciens.

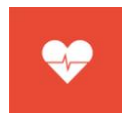
Un groupe de travail, composé de professionnels, a élaboré un premier projet de document d'explicitation pour prendre en compte les spécificités du domaine de l'imagerie médicale.

Les principales exigences organisationnelles concernent la mise en place d'un système de management de la qualité (processus, responsabilités, procédures, ...) dans une dynamique d'amélioration continue (traitement des réclamations, identification et maîtrise des non conformités, actions correctives et préventives, audit interne, gestion des risques, revue de direction, ...).

En ce qui concerne les exigences techniques, les points principaux concernent la compétence attendue du personnel, l'adéquation des locaux et matériels y compris informatiques, la prise en compte d'exigences en matière de radioprotection, la prise en charge du patient et la maîtrise des examens, la traçabilité des actions menées.

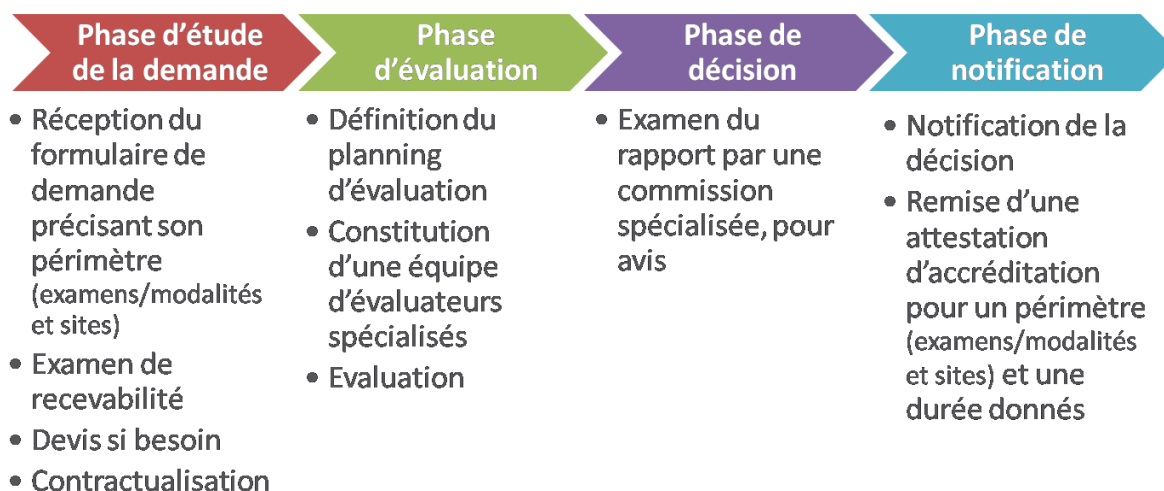
Le projet est disponible jusqu'à fin décembre pour consultation sur www.cofrac.fr, rubrique Actualités. Pour l'ouvrir, cliquez [ici](#).

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours et suggestions d'amélioration, à l'adresse suivante : maelle.poncelet@cofrac.fr !



LE PROCESSUS D'ACCREDITATION EN QUATRE ÉTAPES

Le processus d'accréditation s'articule autour de quatre phases :



Idée reçue n°3

Le processus est rigide et porte sur l'ensemble de la structure

Non, la démarche d'accréditation est souple et modulaire. Une demande d'accréditation peut porter sur une partie de l'activité de la structure, sur une modalité par exemple, dans la mesure où le socle commun est maîtrisé.

L'accréditation initiale est accordée pour une durée de 4 ans, avec chaque année une évaluation de suivi dite « de surveillance », qui a pour objectif de s'assurer de l'application effective et efficace du système de management de la qualité. A l'occasion de chaque évaluation, une extension du périmètre (examens/modalités et/ou sites) peut être présentée. L'accréditation est ensuite renouvelée par période de cinq ans avec une évaluation tous les 15 mois.

UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

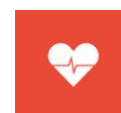
Ce que disent les professionnels impliqués dans le groupe de travail :

« Un projet ambitieux, fédérateur pour l'équipe, une valorisation de la dynamique qualité de la structure ».

« Une tranquillité d'esprit en mon absence ou en cas de contentieux, on peut se concentrer sur les cas les plus complexes ».

« Une démarche structurée pour faciliter les réorganisations auxquelles nous sommes confrontés, l'intégration de nouveaux personnels, l'optimisation du système d'information ».

« L'évaluation est une opportunité pour la structure de bénéficier d'un regard extérieur lui permettant de poursuivre sa dynamique de progrès ».



Idée reçue n°4

La démarche d'accréditation est une « usine à gaz ».

Certes la formalisation des pratiques est attendue mais le choix des moyens pour répondre aux exigences reste de la responsabilité de la structure. Une démarche bénéfique/risque permet souvent de prendre les mesures suffisantes et éviter ainsi la « surqualité ».

Idée reçue n°5

L'accréditation est « évaluateur-dépendante ».

Non, les évaluateurs sont formés à l'évaluation et régulièrement évalués par le Cofrac. Ils participent aux réunions d'échange d'expériences et d'harmonisation. Ils ne participent pas au processus de décision. C'est une Commission d'accréditation, composée de représentants du secteur médical, qui propose la décision en toute impartialité.

Si participer à la dynamique d'amélioration vous intéresse, pour votre structure ou comme évaluateur, venez nous rencontrer le **5 décembre prochain** pour une présentation du processus d'accréditation !

Inscriptions à l'adresse suivante : maëlle.poncelet@cofrac.fr !

**Pour plus d'informations, contactez Hélène MEHAY,
Directrice de la section Santé Humaine
helene.mehay@cofrac.fr / 01 44 68 11 97**

